

De : milquet <milquet@lecdh.be>
Date : 19 mai 2009 14:35
Objet : Réponse-1164-1347
À : mehmet@neutralite.be



centre démocrate *humaniste*

La Présidente

Monsieur Mehmet A. SAYGIN

mehmet@neutralite.be

Nos Réf. : JM/ldb/090512/1164-1347

(A rappeler dans toute correspondance, merci)

Monsieur,

Votre courrier m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. Je vous en remercie.

Réussir l'interculturalité est un défi essentiel à nos yeux. Si nous croyons en l'humain, c'est parce que nous considérons que chaque être est unique. Nous considérons le fait que notre société soit constituée de personnes de cultures différentes est une richesse. La Belgique est un pays avec différentes communautés, et nous souhaitons qu'elles puissent vivre ensemble de manière harmonieuse.

Relever le défi de l'interculturalité, cela signifie, selon nous, à la fois s'accorder sur un socle de valeurs communes respectées par chacun et en même temps respecter les spécificités et les différences ainsi que le pluralisme des convictions et traditions.

Une société interculturelle est une société qui doit permettre à chacun d'avoir le droit à un épanouissement personnel, professionnel et socioculturel. C'est aussi une société qui doit pouvoir valoriser, au mieux, les atouts et le potentiel de chacun.

Dans cette perspective, l'accès à l'éducation est primordial et il est essentiel que des motifs religieux ne soient pas des obstacles à la scolarisation de certains enfants, tout particulièrement de certaines filles. Cela nous semble fondamental tant pour des motifs de développement personnel que d'insertion sur le marché du travail.

Je comprends donc parfaitement les raisons de votre soutien aux textes diffusés récemment s'efforçant de définir une position équilibrée sur la question du port du foulard dans l'enseignement officiel secondaire et supérieur. Je partage l'idée que le port du foulard à l'école n'est pas, par principe, une entorse à la neutralité de l'enseignement officiel. J'estime également que le port de celui-ci ne peut pas justifier le non respect de certaines obligations scolaires et qu'un foulard ne peut pas couvrir l'ensemble du visage. Le respect des principes de tolérance et de mixité, ainsi que l'interdiction du prosélytisme, sont également mis en avant avec pertinence dans ces textes.

Je ne pense pas, toutefois, qu'il soit souhaitable qu'un arrêté royal prenne une disposition générale pour l'ensemble de l'enseignement officiel sur cette question. Les situations peuvent différer fondamentalement d'un établissement à l'autre. C'est pourquoi le cdH estime qu'il faut préserver l'autonomie des directions et leur liberté de choix quant à leur projet pédagogique et leurs codes de conduites en la matière.

C'est à chaque établissement de déterminer s'il estime préférable d'interdire le port du foulard et de leur permettre lorsqu'il s'agit d'un choix personnel de la jeune fille.

C'est bien davantage par la promotion de la tolérance et de la connaissance réciproque des cultures, et non par un arrêté ou un décret, que nous pourrons réussir à bâtir une société interculturelle. C'est dans ce but que, sous mon impulsion en tant que Ministre de l'égalité des chances, seront organisées prochainement les Assises de l'interculturalité. Ces Assises devront permettre de soumettre des recommandations et des propositions concrètes à l'ensemble des niveaux de pouvoir. Le port du foulard fera certainement partie des questions abordées dans ce cadre.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Joëlle MILQUET